Granby

AVIS PUBLIC

Édition du 23 décembre 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-2023

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Que lors d'une séance tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1279-2023 décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 $ ».

2. Que le montant de l'emprunt prévu au règlement est de 5 100 000 $ sur une période de 20 ans et est réparti comme suit :

- Une somme de 1 500 000 $ pour le Règlement numéro 1275-2023 visant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

- Une somme de 1 000 000 $ pour le Règlement numéro 1274-2023 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 000 000 $ pour l'année 2024 et ses amendements ou remplacement; et

- Une somme de 1 500 000 $ pour le Règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale;

- Une somme de 1 000 000 $ pour l'acquisition de terrains dans le cadre de l'application de l'un ou l'autre des programmes visés par le Règlement numéro 1279-2023; et

- Une somme de 100 000 $ pour les frais d'escompte et d'émission.

3. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

4. Que ce registre sera accessible de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), du **15 au 19 janvier 2024**, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale à Granby.

5. Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **cinq mille quatre cent quatre-vingts (5480)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil municipal de la Ville, située au 87, rue Principale à Granby, le vendredi 19 janvier 2024 à dix-neuf heures (19 h).

7. Le règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Emprunt ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450-776-8277 afin d'obtenir une copie de ce règlement.

8. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont :

1° Condition générale à remplir le 18 décembre 2023 :

Être, soit domiciliée sur le territoire de la municipalité visé par le règlement et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois, soit occupante ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois.

2° Condition particulière aux personnes physiques, à remplir le 18 décembre 2023 :

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupante de l'établissement d'entreprise. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est, par ailleurs, qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

4° Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Être désignée, par une résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 décembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

5° Les personnes désirant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, à savoir : la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, le certificat de statut d'Indien ou la carte d'identité des Forces canadiennes.

9. Le présent avis s'adresse à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, le 18 décembre 2023.

Donné à Granby, ce 22 décembre 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier